

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 306

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 10

Dans le VII de cet article, substituer aux mots :

« de 2006 »,

les mots :

« du 1^{er} janvier 2006 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.